



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

### Obligations des pays en matière d'établissement de rapports

#### Point 12 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

1. Le Portail phytosanitaire international (PPI: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)) a été établi par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) en tant qu'outil d'échange d'informations phytosanitaires officielles privilégié, notamment en ce qui concerne les informations transmises par les pays et les informations diffusées par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le PPI facilite la communication entre les points de contact nationaux de la CIPV, met à la disposition du Secrétariat de la CIPV un site sur lequel publier des documents de réunion, diffuser des publications et donner des informations phytosanitaires, et aide le Secrétariat à honorer un grand nombre des obligations qui lui incombent en matière d'établissement de rapports au titre de la CIPV.

### I. Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

2. À sa huitième session (2013), la CMP est convenue d'examiner le programme relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports, en se conformant aux indications d'un groupe consultatif créé à cet effet et composé de 11 représentants et du Secrétariat. Ce groupe dont la création a demandé plus de temps que prévu est aujourd'hui opérationnel. La composition du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, telle que convenue par le Bureau de la CMP, est la suivante:

**Afrique**

**Mme Séraphine MINKO**

**Asie**

**Mme Tasanee PRADYABUMRUNG**

**Président du Comité chargé du  
renforcement des capacités**

**M. Corné VAN ALPHEN**

**Bureau de la CMP**

**M. Lucien KOUAME**

**Europe**

**M. Steve ASHBY**

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>M. Ezequiel FERRO</b>
<b>Proche-Orient</b>	<b>Vacant (proposition de candidature attendue)</b>
<b>Amérique du Nord</b>	<b>Mme Lottie ERICSON</b>
<b>Présidente de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends</b>	<b>Mme Mennie GERRISTEN-WIERLARD</b>
<b>Présidente du Comité des normes</b>	<b>Mme Jane CHARD</b>
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	<b>M. Pila KAMI</b>

3. La région Proche-Orient de la FAO doit encore proposer la candidature de son représentant dans le Groupe consultatif.
4. Le texte du mandat convenu par le Bureau de la CMP figure à l'annexe 1. Le Groupe consultatif travaillera à distance la plupart du temps et des réunions non virtuelles seront organisées si besoin est, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.
5. Le Groupe consultatif se réunira physiquement pendant la première semaine de juillet 2014. Les travaux de préparation se feront par courrier électronique.
6. Conformément au calendrier prévu, le plan préliminaire relatif aux obligations des pays en matière d'établissement de rapports devrait avoir été mis au point en octobre 2014, de sorte que le Groupe de la planification stratégique de la CMP puisse l'examiner et que la CMP puisse être saisie du plan à sa dixième session (2015).

## **II. Obligations en matière d'établissement de rapports**

7. En 2013, les informations relatives aux points de contact de la CIPV ont été mises à jour car un nombre croissant d'entre elles n'étaient plus valides. Une fois encore, plus de 90 pour cent des informations relatives aux points de contact de la CIPV ont changé, la plupart des modifications concernant les coordonnées.
8. Les parties contractantes qui n'ont pas désigné de point de contact en bonne et due forme (points de contact non officiels) sont: le Cambodge, le Kazakhstan et les Bahamas. Le Soudan du Sud, la partie contractante la plus récente, doit encore proposer un point de contact.
9. Le nombre d'obligations nationales en matière d'établissement de rapports honorées par les parties contractantes a légèrement progressé au cours des 12 derniers mois pour certains pays (voir le tableau 1) mais il doit encore augmenter considérablement.
10. Le Groupe consultatif procède actuellement à une analyse approfondie de la situation en ce qui concerne la communication de rapports par l'intermédiaire du PPI. Des informations statistiques peuvent être consultées en ligne: <https://www.ippc.int/countries/nro>.
11. Le Secrétariat souhaite rappeler aux parties contractantes que lorsqu'elles se conforment aux prescriptions de l'OMC en matière de notification relatives à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), elles ne s'acquittent en aucune façon de leurs obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la CIPV, puisqu'il s'agit d'accords juridiques indépendants. Une étude récente qui couvre une période allant jusqu'au 17 février 2014 montre que seul 1,7 pour cent des notifications SPS (qui auraient pu aussi être communiquées à la CIPV dans le cadre des obligations en matière d'établissement de rapports) ont été effectivement transmis par l'intermédiaire du PPI – voir le tableau 2. La plupart de ces notifications se rapportent à des modifications des lois et des réglementations mais certaines ont trait à des mesures d'urgence et des signalements d'organismes nuisibles. Il est espéré que les parties contractantes s'emploieront à améliorer la situation puisque les données qui peuvent être communiquées par l'intermédiaire du PPI existent déjà et que, dans la plupart des cas, elles ne nécessitent qu'un remaniement mineur.

**Tableau 2:** Comparaison entre les données communiquées à l'OMC et celles qui pourraient être utilisées pour honorer les obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la CIPV.

Année	Système de gestion des renseignements SPS - OMC	Rapports PPI	Nombre de rapports communs
2008	349	64	3
2009	145	54	2
2010	262	109	2
2011	232	112	3
2012	225	106	10
2013	198	137	4
2014	32	12	0
<b>Total</b>	<b>1 443</b>	<b>594</b>	<b>24 (1,7%)</b>

### III. Notification d'organismes nuisibles

12. La notification d'organismes nuisibles par l'intermédiaire du PPI a enfin migré sur une nouvelle plateforme informatique (la migration est planifiée depuis trois ans) pour améliorer deux aspects:

- a) l'exactitude des noms d'organismes nuisibles, grâce au recours au thésaurus sur la protection des végétaux de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP);
- b) la présentation des données, avec une présentation cartographique des informations et une grande flexibilité en ce qui concerne l'extraction des notifications d'organismes nuisibles (par exemple, recherche par organisme nuisible, par pays ou par date).

13. La méthode et le contenu d'une notification demeurent inchangés. Des retouches seront éventuellement apportées mais pas avant que le Groupe consultatif ait achevé ses travaux.

14. Le Secrétariat continue à collaborer avec l'OEPP afin que le PPI reçoive automatiquement les notifications d'organismes nuisibles officielles introduites dans le système de signalement de l'OEPP, lorsqu'il s'agit de pays qui autorisent l'OEPP à effectuer la notification à leur place. Le mécanisme est encore en phase d'expérimentation et les parties contractantes seront avisées dès qu'il sera opérationnel.

15. La CMP est invitée à:

- 1) *encourager* les parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports,
- 2) *encourager* les parties contractantes à faire en sorte que les informations qui figurent dans les notifications destinées à l'OMC et qui pourraient être utilisées pour honorer les obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la CIPV, soient aussi communiquées sur le PPI par les points de contact de la CIPV,
- 3) *inviter* la région Proche-Orient de la FAO à proposer la candidature de son représentant dans le Groupe de travail sur les obligations en matière d'établissement de rapport.

	RÉGIONS						
	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique
<b>RAPPORTS DE BASE</b>							
Structure de l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV)	48	39	57	56	6	100	31
Points d'entrée	46	37	39	62	19	100	50
Liste d'organismes réglementés	17	27	52	53	6	100	25
Restrictions phytosanitaires	42	33	54	44	25	100	25
<b>RAPPORTS RELATIFS À DES FAITS</b>							
Non-conformité	4	3	0	3	0	0	6
Mesures d'urgence	4	3	7	3	0	100	13
Notifications d'organismes nuisibles	19	23	30	41	0	100	44
<b>RAPPORTS RELATIFS À UNE DEMANDE</b>							
Fonctions de l'ONPV	12	7	3	9	0	0	12
Évaluation du risque phytosanitaire (motif des exigences phytosanitaires)	0	3	7	6	0	0	13
Situations des organismes nuisibles	4	7	4	3	0	0	13

Mise à jour: 3 février 2014 (PPI: <https://www.ippc.int>)

## ANNEXE 1

### Mandat et règlement intérieur du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

#### Historique

1. À sa huitième session (2013)<sup>1</sup>, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est convenue de créer un groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), chargé de fournir des avis en ce qui concerne l'examen du programme de la CIPV relatif à ce domaine et l'élaboration d'un plan de travail révisé visant à améliorer l'aptitude des membres à s'acquitter de leurs obligations.

#### Objectifs

2. Le Groupe consultatif adresse des avis au Secrétariat de la CIPV dans le but de:
- contribuer à l'élaboration d'un programme de travail révisé relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports, qui sera présenté à la CMP à sa dixième session (2015) et prévoira notamment l'établissement de priorités et l'adoption d'une approche par étapes,
  - travailler spécifiquement avec le Secrétariat et les parties contractantes pour faire en sorte que les organismes nuisibles soient plus souvent signalés et les listes d'organismes nuisibles réglementés soient plus complètes;

#### Fonctions

3. Le Groupe consultatif donne des avis au Secrétariat en ce qui concerne l'examen du programme actuel relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la CIPV, et notamment:
- a) recense les obstacles et les problèmes qui ont entravé l'établissement de rapports dans le passé, en particulier les limitations inhérentes à l'élaboration de listes d'organismes nuisibles réglementés exhaustives;
  - b) examine les documents de portée générale et les documents présentés par les parties contractantes (par exemple les enquêtes du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre et leurs conclusions) de manière que les points de vue, les expériences et les besoins en perpétuelle évolution des parties contractantes, s'agissant de la notification d'organismes nuisibles et de l'élaboration de listes d'organismes nuisibles réglementés, soient pris en considération.
4. Le Groupe consultatif donne des avis en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau programme relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la CIPV, dont l'objectif est d'aider les parties contractantes à s'acquitter de ces obligations, et examine notamment:
- a) l'assise juridique des mécanismes de notification, y compris la notification par l'intermédiaire des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), et le rôle que le Secrétariat de la CIPV pourrait jouer pour garantir l'exactitude des données communiquées sur le PPI (emplacement, format et qualité des données);
  - b) l'appendice XV du rapport de la troisième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP), sur les dispositions de la Convention relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports, y compris toutes les normes internationales des mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées depuis 2002 – cet examen devrait permettre de

---

<sup>1</sup> Les documents de la CMP traitant de ce sujet sont notamment les suivants: CPM 2013/INF/16 et CPM 2013/CRP/11

repérer les lacunes et les améliorations éventuelles à apporter aux NIMP actuelles et à la CIPV;

- c) l'opportunité d'établir un ordre de priorité entre les divers rapports et notifications d'informations demandés au titre de la CIPV;
- d) les compétences indispensables dont une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) doit disposer et les fonctions qu'elle doit remplir pour être en mesure de s'acquitter convenablement des obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la Convention;
- e) les modalités et les échéances de la communication des données;
- f) les services à valeur ajoutée que le Secrétariat de la CIPV pourrait fournir, outre ceux qu'il s'emploie déjà à mettre en place aux fins de l'établissement de rapports;
- g) les mécanismes, existants et nouveaux, qui permettent aux parties contractantes de communiquer rapidement des informations identiques ou de même nature à d'autres organisations internationales, telles que l'OMC et les ORPV, et les collaborations à établir avec elles pour harmoniser la notification et réduire les doubles emplois;
- h) le moyen le plus efficace de faire en sorte que les parties contractantes s'acquittent régulièrement de leurs obligations nationales en matière d'établissement de rapports;
- i) le moyen le plus efficace de renforcer le rôle que jouent les ORPV pour faire en sorte que les parties contractantes s'acquittent de leurs obligations nationales en matière d'établissement de rapports;
- j) le moyen le plus efficace de communiquer aux parties prenantes autres que les ONPV et les ORPV les informations transmises dans le cadre des obligations en matière d'établissement de rapports.

5. À l'issue de l'examen du programme de travail actuel relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports, le Groupe consultatif adresse des avis au Secrétariat et aux parties contractantes pour faire en sorte que les organismes nuisibles soient plus souvent signalés et les listes d'organismes nuisibles réglementés soient plus complètes;

6. Le Groupe consultatif donne des avis en ce qui concerne l'élaboration éventuelle d'un plan de vulgarisation, en tant que composante du programme relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports, visant à améliorer le respect des obligations par les parties contractantes dans le cadre de la CIPV.

7. Le Groupe consultatif formule des avis pendant l'élaboration du rapport relatif aux obligations en matière d'établissement de rapports et celle du projet de plan de travail, qui comprendra notamment des activités prioritaires et des étapes assorties d'échéances, en vue de l'examen de ces deux documents par le Groupe de la planification stratégique en 2014 et ensuite de leur présentation à la CMP à sa dixième session (2015). Le rapport abordera en particulier les points suivants:

- a) les avantages apportés par le fait d'honorer les obligations nationales en matière d'établissement de rapports;
- b) les problèmes qui ont entravé la mise en œuvre des dispositions de la CIPV en matière d'échange d'informations;
- c) les besoins des parties contractantes auxquels il faut répondre pour améliorer la notification d'organismes nuisibles et l'établissement de listes d'organismes nuisibles réglementés;
- d) les solutions possibles, et les différentes options, susceptibles de permettre aux pays de s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports, en particulier la notification d'organismes nuisibles et l'établissement de listes d'organismes nuisibles réglementés.

#### Composition

8. Les membres du Groupe consultatif sont issus de parties contractantes et ont une excellente connaissance pratique de la CIPV et de ses objectifs, des obligations en matière d'établissement de rapports et des NIMP.

- 
9. Le Groupe consultatif est composé comme suit:
- Un expert provenant de chacune des sept régions de la FAO (Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient, Amérique du Nord, et Pacifique Sud-Ouest).
  - Des membres provenant d'autres organes: un (1) membre du Bureau, le Président du Comité chargé du renforcement des capacités, le Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et le Président du Comité des normes.
  - Des spécialistes seront cooptés pour des tâches spécifiques, en tant que de besoin.
10. Le Secrétariat de la CIPV examinera la possibilité de fournir une aide financière aux participants des pays en développement en utilisant des ressources extrabudgétaires.
11. Le Groupe consultatif travaillera par voie électronique, étant entendu qu'une réunion non virtuelle pourra être organisée si des fonds extrabudgétaires sont mis à la disposition du Secrétariat de la CIPV.
12. Le rôle du Groupe consultatif sera réexaminé lorsque le programme révisé relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports aura été mis au point.